

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place d'astreintes pour les interventions d'urgence de la cellule 'élagage / conduite d'engins'

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des astreintes de la filière technique « Nuits entre le lundi et le vendredi », « Week-ends du vendredi soir au lundi matin » et « Dimanches ou jours fériés » pour les interventions d'urgence de la cellule « élagage / conduite d'engins ».

L'équipe élagage / conducteurs d'engins est amenée à être sollicitée en cours d'année pour des interventions d'urgence sur des élagages, mises en sécurité ou abattages d'arbres, ainsi que des dégagements de voies en cas de chutes d'arbres.

Ces déplacements, de nuit en général, mais aussi en journée les week-ends et jours fériés, peuvent intervenir à tous moments de l'année et sont la quasi-totalité du temps liés aux conditions météorologiques (« vents forts » ou « vigilance orange »). En outre, il arrive que des interventions soient nécessaires sur des arbres privés tombés en travers de la voie publique et pour lesquels les propriétaires sont absents.

Les interventions sur une année hors jours ouvrables sont peu nombreuses (moins de 10 par an en 2019).

Ainsi, dès lors que des alertes « vents forts » ou une « vigilance orange » sont annoncées, il est proposé d'activer cette astreinte pour les périodes suivantes :

- Nuits entre le lundi et le vendredi,
- Week-ends du vendredi soir au lundi matin,
- Dimanches ou jours fériés.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les interventions seront réalisées à deux personnes (2 grimpeurs ou 1 grimpeur et 1 homme de pied) ; ce binôme doit disposer obligatoirement d'un permis poids lourd au minimum et de deux Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) nacelle.

Les emplois concernés par ces astreintes sont le chef d'équipe de la cellule élagage / conducteurs d'engins, les quatre élagueurs et les deux ouvriers conducteurs d'engins.

Le paiement de ces astreintes sera effectué sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront rémunérées en heures supplémentaires ou feront l'objet d'un repos compensateur.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 20 janvier 2020, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en œuvre les astreintes précitées pour les interventions d'urgence de la cellule « élagage / conduite d'engins ».